

Garantie

ALU-REX INC. fabrique le Golden Guard^{MC}, ci-après appelé « le produit », conformément à des standards et des contrôles de qualité élevés. Le produit ne rouillera, ne fendillera, n'écaillera ou ne se brisera dû à une température froide ou chaude parce qu'il est fabriqué en aluminium.

QUE COUVRE LA GARANTIE?

Fabrication - Sous réserve de ce qui suit, ALU-REX INC. vous garantit le Golden Guard^{MC} pendant 25 ans, dégressivement selon l'échéancier de couverture prévu ci-après, à vous, le propriétaire de la résidence au moment où le produit a été acheté, que le produit est exempt de défaut de fabrication et que le fini du produit ne rouillera pas, ne fendillera pas, ne s'écaillera pas ou ne se brisera pas sous des conditions normales, si installé selon nos spécifications. Cette garantie est limitée aux conditions, modalités, exclusions et limitations stipulées dans cette garantie.

Performance - Sous réserve de ce qui suit, ALU-REX INC. vous garantit le Golden Guard^{MC} pendant 25 ans, dégressivement selon l'échéancier de couverture prévu ci-après, à vous, le propriétaire de la résidence au moment où le produit a été acheté, et si installé selon nos spécifications, incluant l'installation de descentes 3" x 3" ou 3" x 4" ou d'un entonnoir ayant une ouverture supérieure de 2,5" x 6" si la propriété est située dans une zone où il y a des conifères, que, sous des conditions normales, le produit prévendra l'obstruction des gouttières et le débordement des gouttières en raison que l'intérieur de la gouttière ou des descentes est rempli de débris tel les feuilles, petites branches, épines ou samares. Cette garantie est limitée aux conditions, modalités, exclusions et limitations stipulées dans cette garantie.

CETTE GARANTIE EST-ELLE TRANSFÉRABLE?

Cette garantie limitée dégressive selon l'échéancier de couverture prévu ci-après, sur la fabrication et sur la performance s'applique à la propriété sur laquelle le produit a été originellement installé aussi longtemps que vous possédez la propriété. Cette garantie limitée peut être transférée une seule fois, avec la propriété, sur avis à ALU-REX INC. et sur acceptation écrite de cette dernière, mais que pour le solde restant de la garantie selon l'échéancier de couverture dégressive prévu ci-après.

QUELLES SERONT LES ACTIONS PRISENT PAR ALU-REX INC.?

Vous devez nous aviser selon les pré-requis d'avis mentionnés ci-dessous et nous devons valider votre plainte. Sur avis et validation, nous entreprendrons ce qui suit : s'il s'agit d'un défaut de fabrication du produit, à notre seule option et que pour la portion de responsabilité dégressive établie selon l'échéancier ci-après, nous réparerons ou remplacerons ou rembourserons le prix d'achat du produit originellement installé et effectivement reconnu par ALU-REX INC. comme étant affecté d'un défaut. Dans l'éventualité où nous choisissons de remplacer le produit, nous ne serons responsables que de fournir les matériaux, et que pour la portion de responsabilité dégressive établie selon l'échéancier ci-après (après 5 ans, vous devrez payer la portion du prix des matériaux fournis en proportion de la partie amortie de la garantie), et ne serons pas responsables pour le coût de la main d'œuvre pour installer le produit. Dans l'éventualité où le produit n'offre pas la performance tel que décrit, ALU-REX INC. couvrira le coût de main d'œuvre pour nettoyer toutes obstructions dans la gouttière ou la descente causées par une défaillance du produit, que pour la portion de responsabilité dégressive établie selon l'échéancier ci-après (après 5 ans, vous devrez payer la portion du coût du travail en proportion de la partie amortie de la garantie), et, sous la même réserve, réparera ou remplacera le produit si nécessaire. En toutes circonstances, nos obligations n'excéderont pas le prix d'achat du produit originellement installé. En plus de la portion amortie de la garantie, tous coûts ou dépenses au-delà du prix d'achat sont de votre responsabilité. Dans l'éventualité de réparation ou de remplacement sous cette garantie, la garantie applicable au matériel de remplacement ou à la réparation s'étendra seulement pour la période restante de la garantie originale.

ÉLÉMENTS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE

Cette garantie ne couvre pas :

- Dommages de toute sorte résultant d'une installation impropre ou inadéquate;
- Changement de la couleur de surface résultant de marquage, décoloration, salissure ou souillure. L'exposition aux éléments peut causer ces changements avec le temps; le degré auquel l'érosion de produit peut varier dépendant de la qualité de l'air, la localisation de l'édifice et autres conditions locales sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle
- Dommages accidentels
- Dommages résultant d'une accumulation excessive de neige ou de glace
- Dommages résultant d'une accélération de la chute de neige ou de glace en raison de la pente du toit, du revêtement du toit (ex : acier) ou de la localisation du produit sur l'édifice
- Distorsion ou rétrécissement de la structure de l'édifice
- Dommages causés par un incendie ou autre destruction de l'édifice
- Dommages causés par un éclair, un ouragan, une tornade, une tempête de vent, un tremblement de terre, la grêle ou autre acte de la nature

- Dommages causés par des produits chimiques incluant nettoyant(s) et pesticides
- Détérioration de la surface due à la pollution
- Dommages causés par un mauvais usage ou abus
- Dommages causés par le vandalisme
- Taches apportées par le vent, accumulation de boue et de moisissure
- Tout coût ou dépense encourue pour nettoyer tous blocages ou obstructions déterminés être le résultat de conditions inhabituelles
- Dommages causés par un impact avec des objets étrangers
- Saletés et lignes noires sur le devant de la gouttière ou du produit
- Déformation ou distorsion due à une exposition à des sources de chaleur excessive (ex. : poêle barbecue) ou à une exposition à des sources réfléchives inhabituelles ou excessives (ex. : réflexion des vitres, matériaux de toiture, piscines, patios, puits de lumière, matériaux d'asphalte ou de ciment)
- Produits qui ont été peints ou dont la surface a été altérée de n'importe quelle façon sans notre autorisation écrite ou
- Tout autre cas raisonnablement hors de notre contrôle.

AUTRES LIMITATIONS

1. Cette garantie couvre le Golden Guard^{MC} original manufacturé par Alu-Rex Inc. Il est de votre responsabilité de vérifier que le produit installé est bien le Golden Guard^{MC}.
2. À cause des variations normales, le produit de remplacement, le cas échéant, peut différer dans son fini, lustre et couleur, du produit originellement installé sur l'édifice.
3. Nous nous réservons le droit de discontinuer ou de changer tout design ou couleur de n'importe quel de nos produits en tout temps et sans avis ou responsabilité. Si, pour une raison quelconque, le produit originellement installé n'est plus disponible au moment où vous faites une réclamation de garantie, nous pourrions y substituer un autre produit que nous déterminerons être comparable en qualité et en prix
4. Il n'existe aucune autre garantie pour ce produit autre que celle-ci. Nous ne sommes aucunement liés à vous par toute autre garantie écrite ou verbale, comme, par exemple, une garantie donnée par un détaillant, contracteur, installateur ou distributeur du produit.
5. Le Golden Guard^{MC} est parmi les systèmes de protection pour gouttières les plus efficaces disponibles pour les résidences. Dans la plupart des cas, les débris normaux sont soufflés par une faible brise seulement. Dans des aires abritées de toit ou surplombs peu profonds de toits à faible pente, les débris peuvent s'accumuler où l'air ne peut pas souffler les débris. Vous devrez donc faire le nettoyage occasionnel en surface de ces régions pour conserver l'efficacité des produits ALU-REX INC.
6. Le contact direct de produits d'aluminium avec certains matériaux dissemblables, ou en contact avec de l'eau s'écoulant d'un matériau dissemblable, résultera probablement en de la corrosion. En conséquence, un soin particulier doit être pris pendant l'installation pour éviter le contact de l'aluminium avec des métaux dissemblables (ex: cuivre), ciment, stucco, revêtement d'amiante, bois traité ou prétraité à pression, matériaux de recouvrement de toiture ou systèmes de toiture contenant des granules ou bandes métalliques, ou des matériaux corrosifs non métalliques.

TOUTE RÉPARATION DU PRODUIT FAITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE D'ALU-REX INC. ANNULERA CETTE GARANTIE.

ÉCHÉANCIER DE COUVERTURE DE GARANTIE

Nombre d'années de la date d'achat originale à la date de la réclamation	% du prix d'achat du produit originellement acheté ou % du coût de main d'œuvre pour nettoyer, selon le cas, dont ALU-REX INC. sera responsable
--	---

0-5	100%
Plus de 5 mais moins de 6	50%
Plus de 6 mais moins de 7	40%
Plus de 7 mais moins de 8	30%
Plus de 8 mais moins de 9	20%
Plus de 9	10%

COMMENT SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION?

Vous devez nous soumettre votre réclamation par écrit pendant la période couverte par la garantie et dans un délai raisonnable de la découverte du défaut. S.V.P. nous fournir les informations suivantes : une photo et une description du défaut pour lequel vous réclamez et la date où le défaut a été découvert; la date d'achat originale; une copie de votre facture ainsi que vos nom, adresse et numéro de téléphone. Les réclamations doivent être envoyées à ALU-REX INC. 2180, de la Rotonde, Charny (Québec) G6X 2L8, télécopiées au 1-888-909-2248 ou envoyé par courrier électronique à contact@goldenguard.ca. ALU-REX INC. fournira avis de toute information additionnelle et preuve physique qui pourrait être requises pour traiter votre réclamation.